

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 février 2021 - 19 h 00

PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Arnaud MANGIN, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT (arrivé à 09h10), Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Anne-Marie MASTROMONACO, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Sylvie ROUSSELLE, Monsieur Eric EGO

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sylvie ROUSSELLE à M. Claude MERLY, M. Eric EGO à Mme Valérie GOUPY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 PRESENTS – 26 VOTANTS

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais commencer par l'appel.
Secrétaire de séance, Carole Huriau.

❖ **Modification de l'ordre du point – ajout d'un point supplémentaire**

M. LE MAIRE : Si vous en êtes d'accord, nous avons un point supplémentaire. Nous avons reçu le jour où nous avons envoyé les convocations du Conseil Municipal.

C'est pour les abribus.

Si vous en êtes d'accord, je le passe au vote.

Qui est pour ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

❖ **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 Décembre 2020**

M. LE MAIRE : Je ne sais pas si vous avez des remarques.

M. OGER : Page 5, ça concerne l'échange qu'il y a eu sur le terrain de Bicross, parce qu'au lieu de mettre 220 230, vous avez mis 220 230 000 €. Ça serait mieux de corriger.

M. LE MAIRE : C'est parce que je pensais qu'on allait faire une déclaration auprès du Procureur ! On l'a fait exprès. Plus de remarque ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

19 H 10 – Arrivée de Monsieur Philippe DESCHODT

❖ *Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal*

M. LE MAIRE : Vous les avez toutes.

Avenant au marché pour l'aménagement de la rue du pont.

Déclaration de sous-traitance dans le cadre du marché de reconstruction de chaussée RD35/957 – tranche optionnelle 3, société SC BETON.

Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la résidence de la Dordonne.

M. OGER : Dans ce marché, il est question de la flotte automobile justement et j'ignorais qu'elle était aussi importante, c'est quand même quelque chose de coûteux. Il n'y a pas moyen de rationaliser ou diminuer un peu tout ça.

M. LE MAIRE : Diminuer quoi ?

M. OGER : Le nombre de voitures, on voit un nombre de voitures impressionnant.

M. LE MAIRE : Impressionnant ?

M. OGER : Oui, des voitures, des camions, des remorques...

M. LE MAIRE : On va passer par des sociétés privées et on va revendre tout le matériel, les tracteurs...

M. OGER : Je ne sais pas, je voulais faire la remarque parce que ça me paraissait important pour la ville, c'est tout.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas si excessif que ça, il y a les fourgons, le tracteur, deux Kangou et il n'y a plus de frais kilométriques, Monsieur Oger, il ne faut pas l'oublier. Si on n'a pas de véhicule, les gens auront le droit de faire des frais kilométriques alors que là, ce n'est plus le cas. Donc, on a récupéré de l'autre côté.

Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux, projet d'aménagement de la requalification du quartier de la Dordonne.

Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la résidence de la Dordonne.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de requalification de la résidence de la Dordonne.

Mission d'étude pour la réhabilitation de l'ancien presbytère.

Contrat de fourniture de box avec la société SFR.

Mme WAMBRE : L'ancien presbytère, vous comptez en faire quoi après ? En utilisation.

M. LE MAIRE : Une commission a été créée pour voir ce que nous allons en faire, sûrement une pièce pour le théâtre, on ne sait pas. Un local culturel et associatif. Nous allons voir suivant la réglementation aussi des bâtiments. Il y aura peut-être l'école de peinture qui sera là, ce qui évitera de prendre la salle de musique. Suite des décisions

Salle municipale pour l'association les Restos du Cœur.

Location du garage situé rue Victor Bourle à Marchiennes.

Mise à disposition d'un terrain communal, rue des Acacias.

Location d'un garage, 4 places de l'Abbaye à Marchiennes.

Je vais laisser la parole à mon adjoint aux finances, à Laurent.

❖ FINANCES

- **Convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement à l'Association « OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes » -**

M. MARTINEZ : Aujourd'hui je ne vais pas vous noyer sous les chiffres comme le prochain conseil. Nous avons des subventions à voter et notamment une convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement à l'Association OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes.

C'est une convention entre l'OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes et Monsieur le Maire, je vais vous faire grâce de la lecture entière de la convention. Néanmoins, vous savez que le montant de cette subvention est de 46 080 €, ce qui correspond à 360 € par élève ; ce qui est le quota qui avait été fixé. Comme il y a 128 élèves, nous arrivons à la somme de 46 080 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes.

M. OGER : Les 128 élèves sont des élèves de Marchiennes, nous sommes bien d'accord ?

M. LE MAIRE : A l'école Brassens et Dolto, ils sont tous de Marchiennes ?

M. OGER : Non, je suis d'accord, mais à l'école Sainte-Thérèse, à un moment, c'est pour cela que je pose la question, je ne sais pas, est-ce que dans les 128 élèves ce sont des élèves de Marchiennes ?

M. LE MAIRE : Il y a des élèves de Marchiennes et des élèves de l'extérieur, comme dans les autres écoles.

M. MARTINEZ : C'est le nombre total d'élèves, nous en avons discuté déjà il y a quelques années et nous avons trouvé injuste que quelqu'un qui habite Wandignies, qui a ses parents ou ses grands-parents à Marchiennes, etc. n'aurait pas bénéficié de ça donc on s'était mis d'accord à l'époque. C'est normal que tous les élèves reçoivent la subvention concernée.

M. OGER : Je relirai, mais il me semblait qu'il y aurait peut-être une modification à faire dans la convention, parce qu'à un moment donné, je l'avais noté, mais je ne le retrouve pas ; que la subvention n'était attribuée qu'aux enfants de la commune. Je n'ai pas relu, je n'ai pas mes notes...

M. LE MAIRE : Ecoutez, c'est la première fois que vous posez la question, depuis le temps que nous votons les subventions.

M. OGER : HORS MICRO - INAUDIBLE

M. MARTINEZ : Dans la convention, le seul rapport au territoire que l'on peut trouver est dans l'article 1, « stipule que la Commune, siège de l'Ecole, assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans son ressort territorial ». Ce n'est pas uniquement la ville de Marchiennes, mais le ressort territorial, Marchiennes et les alentours.

M. LE MAIRE : Sinon on va faire le même pour les associations sportives, dire « vous n'êtes pas de Marchiennes »...

M. OGER : HORS MICRO - INAUDIBLE

M. LE MAIRE : Mon adjoint aux finances vous a donné la réponse.

M. MARTINEZ : Nous allons passer au vote.

Qui est contre cette convention d'attribution de subvention ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- Subventions de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Actions Sociales

M. MARTINEZ : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est versé chaque année une subvention de fonctionnement au Centre Communale d'Actions Sociales et, propose d'en fixer le montant à 32 000 € pour l'année 2021, donc stable par rapport au budget primitif de l'année dernière.

De dire que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021 - article 657362 de la section de fonctionnement.

Concernant cette subvention de fonctionnement au CCAS, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- Subventions de fonctionnement 2021 aux associations sportives et non sportives

M. MARTINEZ : La commission des subventions municipales aux associations s'est réunie la semaine dernière pour étudier, en ces conditions particulières, au cas par cas, car les activités 2020 ont été bien réduites pour les associations qui ont bien du mal à fonctionner. Nous sommes arrivés à étudier toutes les associations et à vous proposer ces deux tableaux.

Le premier tableau reprend les associations sportives et derrière les associations non sportives avec un total de 29 531 € en subvention 2021 pour les associations sportives contre 39 080 € l'année dernière. Et pour les associations non sportives, un total de 68 870 € contre 96 697 € l'année dernière, en sachant qu'une attribution de subvention est en attente, pour les Chti Bouts puisque nous attendons de plus amples renseignements.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'attribuer les subventions 2021 aux associations sportives et non sportives, suivant les tableaux annexés à la présente.

De dire que ces dépenses seront inscrites au BP 2021 – Section de Fonctionnement – Article 6574.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les cases orangées représentent les associations qui, suite à la pandémie, n'ont pas demandé de subvention pour 2021.

Les cases vertes représentent les associations dont les demandes sont à revoir et à confirmer et qui feront l'objet d'une autre délibération.

Vous avez la Gym des Petits Petons dans les sportives et les Chti Bouts dans les non sportifs.

Les Présidents d'associations présents ne prennent pas part au vote de l'association dont ils sont présidents :

- Mesdames Martine DELZENNE pour «le Remue Meninges»,
- Mélanie DELANNOIS pour « Les amis du Grand Meaulnes »,
- Monsieur Pascal ROUSSEAU pour « un souffle en Nord ».

Concernant l'attribution de ces subventions aux associations sportives et non sportives, est-ce que quelqu'un est contre ? S'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ AFFAIRES GENERALES

- Adhésion pour la mise en réseau des équipements de lecture publique

M. LE MAIRE : Je vais laisser la parole à Carole.

Mme HURIAU : Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2018 sur les conventions de partenariat avec les communes pour la mise en réseau des équipements de lecture publique.

Vu la convention de partenariat ci-annexée qui précise les objectifs de la mise en réseau, les axes opérationnels identifiés pour atteindre ces objectifs et les engagements respectifs de Cœur d'Ostrevent et de la Commune.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de mise en réseau des équipements de lecture publique, engagé par la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent, qui s'est dotée de cette nouvelle compétence par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2017.

Fondé sur un principe de coopération et de construction collective entre les communes et Cœur d'Ostrevent, le réseau de lecture publique a pour but de :

- renforcer la promotion de la lecture auprès des habitants,
- améliorer, développer l'offre de services auprès des usagers en la rendant plus homogène et accessible à tous,
- accroître l'efficacité des bibliothèques,
- développer des espaces de vie, des lieux culturels pour en faire des lieux d'échange et de rencontres, ouverts vers l'extérieur, accessibles au plus grand nombre, sous toutes ses formes, au plus près des habitants.

Deux axes opérationnels ont été identifiés pour atteindre ces objectifs :

- l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques,
- la définition d'une politique de développement culturel partagé et coordonnée en partenariat avec les structures existantes ou en relais d'initiatives locales et s'appuyant sur des actions de médiation, avec comme enjeu la conquête des publics.

Parmi les engagements de Cœur d'Ostrevent, figure la coordination de la mise en réseau informatique par la mise à disposition des communes ayant conventionné un système intégré de gestion des bibliothèques.

Pour atteindre ces ambitions, une convention de partenariat sera ainsi signée avec chaque commune souhaitant adhérer au réseau définissant notamment les engagements de chacun, les instances de pilotage et de suivi, les modes d'évaluation du projet et ses perspectives.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'accepter l'adhésion de la commune au réseau de lecture publique de Cœur d'Ostrevent,
- d'approuver la convention de partenariat pour la mise en réseau des équipements de lecture publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat à intervenir ainsi que tous les projets de convention et autres pièces afférentes à ce dossier.

Est jointe la convention de partenariat.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Mme MALFIGAN: Une simple petite question, pourquoi on a attendu trois ans avant d'y participer ?

Mme HURIAU : Nous n'avions pas toutes les informations et on voulait avoir un peu de recul.

Mme MALFIGAN : A présent, il n'y a plus que Marchiennes qui ne participe pas à ce réseau de lecture.

M. LE MAIRE : Non, il n'y a pas que Marchiennes, il y a d'autres communes. D'habitude c'est toujours Marchiennes... nous ne sommes pas les derniers, il y en a encore qui sont derrière.

Mme WAMBRE : Je suppose que ceux qui ont une médiathèque digne de ce nom, accessible à tous, n'ont pas pris cette convention de l'UNESCO.

M. LE MAIRE : Si, Pecquencourt, Fenain, tout le monde.

Mme WAMBRE : Ceux qui ont une médiathèque qui existe déjà, comme il y en a de très belles, ça va faire double emploi. Ici comment va-t-on faire pour l'accès aux handicapés, etc., etc., accessible physiquement à tous, comme le demande le manifeste de l'UNESCO.

Mme HURIAU : Nous n'avons pas abordé ce sujet, aujourd'hui, il n'y a pas de changement par rapport à ça.

M. LE MAIRE : Non, peut-être qu'il y aura des handicapés, plus de monde, on ira les servir dehors. La personne restera dans sa voiture, on ira la servir ou si elle le demande, on ira la livrer à domicile. Faire un service à domicile pour les personnes handicapées ou d'un certain âge. On verra ça avec « Remue Meningen ».

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ RESSOURCES HUMAINES

- **Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent**

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion 59.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Centre de gestion,
- approuver le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Centre de gestion,
- dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de gestion, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

C'est pour un remplacement éventuel, au moins la convention sera signée.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

❖ ENFANCE JEUNESSE – EAJ

- Convention avec le restaurant « Le Colvert » - Accueil de loisirs 2021

Mme GOUPY : Deux conventions que nous allons passer au vote ce soir, concernant le restaurant Le Colvert et le Camping Chéri, pour le centre de cet été.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2021 annexée à la présente et tous documents y afférents.

Il faut savoir qu'il n'y a pas d'augmentation, aussi bien pour le Colvert que pour le Camping, par rapport à l'année dernière.

Nous allons passer au vote pour le Colvert.

M. OGER : J'ai une question qui concerne la piscine, on voit 2,50 € ht, c'est bien hors taxe ?

Le prix est plus cher si on ramène ça à l'entrée de la piscine d'Hornaing, c'est bizarre, car l'installation est quand même radicalement différente. Selon la convention sur le Camping Chéri.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas nous qui faisons les prix. Et on vote le restaurant, vous parlez déjà du deuxième !

Mme GOUPY : Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

- Convention avec le Camping « Chéri » - Accueil de loisirs 2021

Mme GOUPY : Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. OGER : Je m'abstiendrai à moins que vous ayez une réponse sur le prix d'entrée et dans la convention ça aurait pu être présenté en TTC, car nous n'allons pas payer un prix HT à l'entrée, ça aurait été plus clair.

M. LE MAIRE : C'est pareil, ça fait trois, quatre ans qu'on le vote, ça n'a pas augmenté.

M. OGER : Ce n'est pas une réponse, moi, je vous demande une réponse.

M. LE MAIRE : Je vous donne la réponse, pourquoi vous n'avez pas posé la question il y a trois ans ?

M. OGER : Il y a trois ans je n'ai pas fait attention, mais ça me paraît important.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, vous êtes réveillé, vous vous posez la question. Franchement !

M. OGER : Arrêtez, on n'arrive pas à avoir une réponse sereine avec vous à chaque fois.

M. LE MAIRE : Vous l'avez la réponse, ça fait trois ans que c'est le même prix.

M. OGER : Je suis désolé, ce n'est pas une réponse, moi, j'ai posé une question par rapport à l'entrée.

M. LE MAIRE : Vous avez la réponse, il y a trois ans, elle était pareille. La piscine d'Hornaing en ce moment ne fonctionne pas.

M. OGER : On peut se remettre en cause de temps en temps aussi.

M. LE MAIRE : Vous avez toujours des questions à poser, c'est du n'importe quoi.

M. OGER : Je ne vous autorise pas à dire ça. A chaque fois qu'on pose une question ici, vous détournez la réponse et on n'a pas la réponse.

M. LE MAIRE : Si bien, j'ai l'habitude de détourner, vous le savez bien.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à la Majorité – 26 Voix Pour (Majorité plus Mmes WAMBRE et MALFIGAN) – 1 Abstention (M. JOCELYN Oger)

❖ **QUESTION SUPPLEMENTAIRE**

- **Autorisation de signer la convention relative à la pose de 2 abribus et, à leur entretien ultérieur**

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet d'installation de 2 abribus rue d'Elpret. Ce projet a reçu un accord de subvention, dans le cadre de la répartition des amendes de police 2019, en date du 13 novembre dernier.

L'installation de ce mobilier aura lieu d'ici début mai 2021, toutefois il convient de signer une convention avec le Département, autorisant la pose de ces abribus ainsi que leur entretien.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe:

Le jour où nous avons envoyé les convocations pour le Conseil Municipal, nous avons reçu un mail pour ces abribus, nous le passons en point supplémentaire.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 27 Voix Pour

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

- **Département – Accord Subvention ADV – Plan de relance 2020**

M. LE MAIRE : Nous avons le plaisir de vous informer de l'octroi d'une subvention d'un montant de 23 195 € à votre collectivité pour le projet suivant en raison de sa qualité et de sa maturité :

- travaux de menuiserie du groupe scolaire Brassens, Dolto et de la salle des sports Michel Bernard. On va pouvoir attaquer les travaux, pendant les vacances.

Nous avons terminé, merci de votre présence et bonne soirée à toutes et à tous.